



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Veuves

Question écrite n° 1332

Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des veuves de moins de cinquante-cinq ans sans enfants. La loi no 80-546 du 17 juillet 1980 ne leur permet pas de beneficier de l'allocation veuvage. La pension de reversion de leur epoux ne peut leur etre attribuee qu'a partir de leur cinquante-cinquieme anniversaire. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour remedier aux difficultes financieres que rencontrent ces veuves.

Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 (art. L. 356-1 et suivants du code de la securite sociale) instituant une assurance veuvage au profit des conjoints survivants ayant ou ayant eu des charges de famille a permis le renforcement de la protection sociale des assures, notamment des femmes en situation d'isolement, et constitue une etape dans l'etablissement du statut social de la mere de famille. La situation des veuves sans enfant est certes tout a fait digne d'interet ; l'assurance veuvage repond toutefois a un risque familial specifique : celui qu'encourt la mere de famille qui, parce qu'elle s'est consacree ou se consacre a l'education de ses enfants, ne dispose pas de ressources suffisantes lors du deces premature de son conjoint et doit donc recevoir une aide propre a lui permettre de s'insérer ou de se reinsérer dans les meilleures conditions dans la vie professionnelle. L'assurance veuvage, qui ne doit pas etre, ou devenir, une assurance vie ordinaire, doit donc rester liee au fait d'elever ou d'avoir eleve des enfants. A cet egard, le RMI permet de repondre de maniere mieux adaptee aux situations les plus difficiles, telle que celle evoquee par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Le Vern Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1332

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1412

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2195